

**République Française****Ville de Draguignan****N° 2021-126**

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|-----------------------------------------------|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| 39                                            | 39                         | 38             |

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET DRACÉNIE PROVENCE VERDON  
AGGLOMÉRATION (DPVA) RELATIVE À LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DES  
RECETTES DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT**

**Mairie de Draguignan**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 28 septembre 2021**

L'An deux mille vingt et un, le 28 septembre à 14H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO

**PROCURATIONS :**

GRÉGORY LOEW à HUGUES BONNET, FRANÇOIS GIBAUD à CHRISTINE PRÉMOSELLI, STÉPHAN CÉRET JACQUET à SYLVIE FRANCIN, MARIE-CHRISTINE GUIOL à LISA CHAUVIN, BRUNO SCRIVO à RICHARD DEVILETTE, ANNE-MARIE COLOMBANI à CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIANE NERVI SITA à CHRISTIAN MAMECIER, JEAN-PIERRE SOUZA à RICHARD TYLINSKI, JEAN-BERNARD MIGLIOLI à CHRISTINE VILLELONGUE, PHILIPPE SCHRECK à FRANCK GRIGOLO, MATHIEU WERTH à JEAN-DANIEL SANTONI

**ABSENTS :**

RENÉ DIES

**Secrétaire de Séance :**

CAMILLE DIQUELOU

**Publié le : 29 SEP. 2021**

**RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO**

Vu l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), portant décentralisation et dépenalisation du stationnement payant sur voirie ;

Vu l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par délibérations municipale du 22 septembre 2020 et communautaire du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal de Draguignan et le Conseil Communautaire de DPVa ont approuvé la convention de répartition définitive des recettes des Forfaits Post Stationnement (FPS) au titre de l'exercice 2019.

Par ailleurs, compte tenu des incertitudes liées à la situation sanitaire et à la difficulté de prévoir un bilan prévisionnel pour 2020, il avait été convenu d'établir ultérieurement la convention de répartition des produits des FPS de l'année 2020.

Les montants définitifs résultant du compte administratif 2020 de la commune étant connus, il est désormais possible d'adopter cette convention. Ainsi, au regard des chiffres figurant dans l'annexe financière jointe, il n'est pas prévu de reversement au profit de DPVa.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

**Par 33 voix POUR,**

**Par 5 ABSTENTIONS** (Mesdames et Messieurs Jean-Daniel SANTONI, Christine VILLELONGUE, Jean-Bernard MIGLIOLI, Camille DIQUELOU, Mathieu WERTH)

**À L'UNANIMITÉ**

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de Draguignan et la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération portant sur la répartition définitive des recettes des Forfaits Post stationnement au titre de l'exercice 2020, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Fait à Draguignan, le 28/09/2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération